



Cadre réservé au SPANC
Dossier n° : ANC_.....
Déposé le :

DECLARATION D'INSTALLATION OU DE REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les renseignements demandés dans ce dossier permettront au Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de donner un avis sur la conception et l'exécution de votre projet d'assainissement. Un dossier complet et bien préparé réduira les délais d'instruction et de réponse du SPANC. Ce dossier devra être complété par le propriétaire ou son représentant et déposé obligatoirement au SPANC, service de la Métropole Nice Côte d'Azur.

COMMUNE :
Le présent dossier accompagne :
<input type="checkbox"/> Un permis de construire n°
<input type="checkbox"/> Une déclaration de travaux n°
<input type="checkbox"/> Une installation d'assainissement autonome pour des locaux existants
<input type="checkbox"/> Construction neuve
<input type="checkbox"/> Réhabilitation

Demandeur

Propriétaire de l'habitation :
Nom, prénom :
ou Raison sociale (joindre obligatoirement un extrait Kbis datant de moins de 3 mois, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce.)
Nom et prénom du gérant :
N° SIRET:

Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Courriel :@.....

Coordonnées du mandataire, s'il y en a un :
Nom, prénom, raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Courriel :@.....

Situation du projet

Le demandeur déclare installer un dispositif d'assainissement non collectif à :
Adresse :
Lieu-dit :
Code Postal : Ville :

Références cadastrales : Section(s) : N° de parcelle(s) :

Classement du terrain sur la carte d'aptitude des sols (renseignement disponible auprès de la mairie ou du SPANC) :

<input type="checkbox"/> Assainissement non collectif non adapté*	<input type="checkbox"/> Filières adaptées autorisées (sauf tranchées drainantes)
<input type="checkbox"/> Secteur non étudié*	<input type="checkbox"/> Toutes filières autorisées
<input type="checkbox"/> Etude à la parcelle préalable*	

* Etude hydrogéologique obligatoire

Coefficient de perméabilité K du terrain : mm/h

Superficie du terrain :m²

Surface disponible pour l'assainissement (emprise de la filière plus marges) :m²

Destination des eaux pluviales : Hors du terrain, préciser :
 Sur le terrain

Rappel : Le rejet d'eaux pluviales dans le dispositif d'assainissement non collectif est formellement interdit.

Caractéristiques de l'habitation

Type de résidence : principale secondaire

Habitation individuelle
Nombre de pièces principales :
Surface habitable :m²

Bâtiment comportant plusieurs logements
Nombre de logements
Nombre total de pièces principales :
Surface habitable : m²

Autre type de locaux
(restaurant, hôtel, camping, golf, etc...)
Nature :
Nombre de logements
Nombre total de pièces principales
Surface habitable :m²

Annexe(s) au logement(s) (piscine, cuisine d'été, etc.) :

Redevance au SPANC

- Au terme de l'instruction de votre dossier, après réception de l'avis sur la conception émis par notre service, une redevance de 100 € vous sera facturée (titre de recette émis par le Trésor public).
- Au terme de l'exécution des travaux, après réception de l'avis sur la réalisation émis par notre service, une redevance de 200 € vous sera facturée.

Le demandeur s'engage à

- **Réaliser l'installation d'assainissement conformément au projet déclaré** dans le présent formulaire, après vérification du SPANC et conformément aux réglementations¹ et aux normes² en vigueur ;
- **Avertir le SPANC de toute modification** susceptible d'être apportée au projet d'installation ou de réhabilitation du dispositif d'ANC (filière décrite et plan de masse déposés), **avant ou pendant l'exécution des travaux** ;
- **Prévenir les techniciens du SPANC, 15 jours avant le remblayage des ouvrages**, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution de l'installation ;
- **S'acquitter de la redevance** prévue dans le cadre de l'instruction du présent dossier.

Fait à :, le :

Nom, prénom et signature du demandeur ou de son représentant:

.....

¹ Règlements en vigueur : arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, règlement intercommunal sur l'assainissement non collectif.

² Normes en vigueur : NF DTU 64.1 « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales », diffusé par l'AFNOR et le CTSTB ; etc.

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PREVU

- Filière traditionnelle** > compléter les paragraphes 1, 2 et 3 – 5 en cas de filière drainée.
- Filière soumise à agrément** > compléter les paragraphes 3, 4 et 5 – 1 en cas de filière compacte.

① - Dispositif de prétraitement (filière traditionnelle ou filière compacte) :

- Fosse toutes eaux. Volume : m³
- Fosse septique (dans le cas d'une réhabilitation). Volume :m³
- Une ventilation d'entrée d'air est-elle prévue ? Oui Non
- Une ventilation de sortie d'air munie d'un extracteur statique ou éolien est-elle prévue ?
Oui Non

Rappel : Une ventilation (Ø 100 mm) doit être installée entre le prétraitement et le traitement et être située à 0,40m au-dessus du faîtage de l'habitation et à au moins 1 m de toute autre ventilation.

② - Dispositif de traitement :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur
Nombre de tranchées : Longueur totale des tranchées : m
Largeur des tranchées : m Profondeur des tranchées : m
- Lit d'épandage à faible profondeur
- Filtre à sable vertical } drainé (> ⑤) non drainé
- Tertre d'infiltration }
- Largeur : m Longueur : m
- Surface : m² Profondeur : m
- Nombre de tuyaux d'épandage :

Rappel : Le sable utilisé doit être **SILICEUX**. Le sable calcaire est formellement interdit.

- Lit à massif de zéolite* Surface du filtre : m²

* Le volume du prétraitement doit être au minimum de 5 m³.

Pour les habitations de plus de 5 pièces principales, la filière est soumise à agrément (>④)

③ - Dispositifs complémentaires :

- Bac à graisses Volume :Litres
- Rappel** : Bac à graisses recommandé si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation.
- Pré-filtre intégré à la fosse
- Pré-filtre externe (décolloïdeur) Volume :Litres
- Chasse automatique Volume :Litres
- Système de relevage des eaux, préciser :
- Toilettes sèches
 - commun (urines et fèces)
 - fèces uniquement

Rappel : La cuve doit être régulièrement vidée sur une aire étanche, à l'abri des intempéries.

④ - Filière soumise à agrément (filière compacte, micro station, filtre planté) :

Type, préciser : N° d'agrément :
Dénomination commerciale : Capacité : EH (équivalent-habitant)

Rappel : Les dispositifs doivent être agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, et publiés au Journal Officiel de la République Française (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/usagers>)

⑤ - Rejet des effluents traités (à compléter également pour les filières drainées) :

- Tranchées d'infiltration, irrigation, goutte à goutte, enterrées. Longueur totale :m
- Rejet en milieu hydraulique superficiel*, précisez :
- Rejet en profondeur par puits d'infiltration

* Rejet soumis à autorisation de la commune ou de la collectivité territoriale, au titre de sa compétence en assainissement non collectif.

Pièces à joindre à la déclaration

- Le présent dossier complété et signé par le propriétaire ou son représentant.
- L'étude hydrogéologique du sol, quand la carte d'aptitude du sol la préconise.
- En l'absence d'étude de sol :
 - Un plan de masse légendé (+ échelle) précisant : l'habitation, la sortie des eaux usées de l'habitation, la situation des différents éléments composant le système d'assainissement non collectif et le cas échéant, le rejet des eaux traitées.
 - Un schéma de principe du dispositif de traitement prévu (tranchées, filtre à sable, etc..).
 - Les arbres, arbustes, haies, jardin potager.
 - Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, aires de stationnement, allées, etc...).
 - Les voies de passages de véhicules.
 - Les bâtiments annexes (piscines, cuisine d'été, garage, etc...) et leur dispositif d'assainissement.
 - Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle.
 - Les cours d'eau, fossé, mare, etc...
 - Le système d'évacuation des eaux de pluie.
 - Les distances entre l'installation et les limites de propriété, les arbres, les locaux existants ou à construire.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

La demande dûment complétée et signée devra être retournée au SPANC

- par courrier à : Métropole Nice Côte d'Azur – SPANC - 06364 NICE cedex 4
- par mail à : spanc.nca@nicecotedazur.org
- par fax au : 04 89 98 18 50
- dans nos locaux : 153, bd René Cassin – le Plaza – 3^{ème} étage - 06200 NICE
du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 – le vendredi de 8h30 à 15h45 - ☎ 04 89 98 18 19

"Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des dossiers des usagers. Les destinataires des données sont les agents du service assainissement ou les prestataires en charge des dossiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Métropole Nice Côte d'Azur – Service assainissement - 06364 Nice cedex 4"